

Annexes

**Système d'élimination  
des déchets**

**Eau potable – eaux usées**

Commune de Flétrange

Avril 2002

Le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, pris en application de la loi SRU, du 13 décembre 2001, a imposé que figure aux annexes :

- le système d'élimination des déchets, c'est à dire les informations relatives au stockage et au traitement des déchets,
- des informations relatives aux emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, ainsi que les stations d'épuration des eaux usées.

### ➤ **Les déchets**

La commune de Flétrange fait partie de la Communauté de Communes de Faulquemont, qui gère la collecte et le traitement des déchets sur les 33 communes membres.

A ce titre, la commune dispose d'une déchetterie intercommunale. Elle pratique le tri sélectif . Le verre sera prochainement collecté sur la commune.

Les déchets sont triés pour l'instant au centre de Fameck, mais la situation changera au cours de l'année 2002.

Les déchets non valorisés sont actuellement envoyés en décharge à Teting sur Nied.

#### Traitement et stockage des déchets

Le syndicat de Moselle Est, qui couvre 11 EPCI en Moselle reprendra au cours du mois de juillet 2002, les contrats des EPCI membres.

Ainsi, les déchets valorisables seront acheminés vers le centre de tri de Freyding-Merlebach.

Les déchets fermentescibles seront méthanisés dans l'unité de Forbach.

Les déchets ultimes seront stockés dans le CET (Centre d'Enfouissement Technique, classe 2) de Teting sur Nied (site contrôlé par SITA).

### ➤ **L'eau potable et les eaux usées**

La commune de Flétrange est alimentée par le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles/Faulquemont (SEBVF), qui exploite des forages profonds dans les grès vosgiens sur le ban de basse Vigneulles. Le traitement de l'eau se fait à Basse Vigneulles. Le stockage se fait en châteaux d'eau, localisées à Basse Vigneulles (et alimentant Flétrange village et cité) et à Redlach (alimentant Dorviller).

Concernant les eaux usées, la commune est divisée en trois entités distinctes :

- Flétrange cité est raccordée à la station d'épuration intercommunale de Créhange
- le village et l'annexe de Dorviller devraient être raccordés à la station d'épuration de Basse Vigneulles au cours de l'année 2002.

Le SIAFE est responsable de ce service.